



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2022-1040

Du 27 juillet 2022

Réf. : Service Police Municipale/CM

Arrêté municipal Feu d'artifice du 06 août 2022

Le Maire de la commune de GRUISSAN,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-22, L.2213-23 ;

VU, l'arrêté préfectoral n° 081 / 2009 du 23 juin 2009, réglementant la baignade, la plongée, la navigation, le mouillage et la récupération des déchets à l'occasion de spectacles pyrotechniques sur le littoral méditerranéen ;

VU, le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

VU, le décret n° 2010-455 du 04 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

VU, le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU, l'arrêté du 4 mai 2010 portant diverses dispositions relatives aux produits explosifs soumis aux dispositions du décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 ;

VU, l'arrêté du 4 mai 2010 relatif aux modalités d'homologation, de marquage, d'étiquetage, d'utilisation et de manipulation des produits explosifs ;

VU, l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 susmentionné,

VU, l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 1996 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, et notamment son article 2,

VU, l'arrêté n°2021-330 du 14 juin 2021 portant sur la délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Gérard AZIBERT Adjoint à la sécurité.

CONSIDERANT, la demande présentée par l'Office du Tourisme, représenté par son Directeur Monsieur MERIC, en vue de l'organisation du feu d'artifice le soir du samedi 06 août 2022 à la plage des Ayguades;

CONSIDERANT, qu'il importe d'assurer la sécurité publique pendant le déroulement de cette manifestation.

ARRÊTE

ARTICLE I : Le feu d'artifice organisé par l'Office de tourisme de Gruissan en date du 06 août 2022 aux Ayguades est autorisé.

ARTICLE II : Le feu d'artifice sera tiré sur la plage des Ayguades depuis un pas de tir, situé à 160 mètres Sud-Ouest du poste de secours n° 4 (voir plan annexé).

Accusé de réception en préfecture
011-211101704-20220728-2022-1040-AR
Date de réception préfecture : 28/07/2022

ARTICLE III : Un périmètre réglementaire de sécurité d'un rayon de 220 mètres sera mis en place autour du pas de tir pour le montage du feu dans lequel sera interdit la présence des piétons. Seuls y seront autorisés les artificiers et le personnel municipal dûment missionné.
Ce périmètre sera matérialisé par des barrières interdisant l'accès des piétons.

ARTICLE IV : La baignade, toutes activités nautiques, navigation et mouillage et toutes activités de pêche, sont interdites dans la zone des 300 mètres à partir du rivage, le samedi 06 août 2022 de 21h00 à 00h00.
Seule les embarcations de secours et de surveillance sont autorisées.

ARTICLE V: La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par les employés de la ville de GRISSAN.

ARTICLE VI: « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot Montpellier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE VII: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 27 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à la Sécurité
Gérard AZBERT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le 28/07/22

Publication le.....

Notification le.....

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services Adjoint
Daniel TINE



Affichage du 28 JUIL. 2022 Au 06 AOUT 2022



Accusé de réception en préfecture
 011-211101704-20220728-2022-1040-AR
 Date de réception préfecture : 28/07/2022